



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 novembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-sixième session

Point 29 de l'ordre du jour

### Émancipation du citoyen et modèle de développement axé sur la paix

#### Rapport de la Deuxième Commission

*Rapporteur* : M. Raymond Landveld (Suriname)

## I. Introduction

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-sixième session la question intitulée « Émancipation du citoyen et modèle de développement axé sur la paix » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 33<sup>e</sup>, 34<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> séances, les 3, 10 et 22 novembre 2011. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/66/SR.33, 34 et 36). On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu de sa 2<sup>e</sup> à sa 6<sup>e</sup> séance, du 3 au 5 octobre (voir A/C.2/66/SR.2 à 6).

3. À la 33<sup>e</sup> séance, le 3 novembre, le Directeur par intérim du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination (Département des affaires économiques et sociales) a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/66/SR.33).

## II. Examen des projets de résolution A/C.2/66/L.40 et A/C.2/66/L.56

4. À la 34<sup>e</sup> séance, le 10 novembre, le représentant de l'Argentine a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Émancipation du citoyen et développement » (A/C.2/66/L.40), qui se lisait comme suit :



« *L'Assemblée générale,*

*Guidée* par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

*Se déclarant préoccupée* par les effets paralysants de la pauvreté, de l'inégalité et de la disparité dans le monde entier et consciente que l'être humain doit être au cœur de tous les plans, programmes et politiques, à tous les niveaux,

*Sachant* que l'émancipation du citoyen est une condition essentielle du développement,

*Appréciant* à sa juste valeur l'action que mène la Première Ministre du Bangladesh, Sheikh Hasina, pour établir une corrélation entre l'émancipation du citoyen et le développement,

1. *Prend note* de la proposition que la Première Ministre du Bangladesh, Sheikh Hasina, a formulée de combiner les éléments interdépendants et synergiques de l'émancipation du citoyen et du développement, à savoir l'élimination de la pauvreté et de la faim, la réduction des inégalités, l'atténuation du dénuement, la création d'emplois pour tous, l'intégration des exclus, l'accélération du développement humain et la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

2. *Prend note également* de l'offre du Gouvernement bangladais d'organiser une conférence internationale sur l'émancipation du citoyen et le développement au premier semestre de 2012 pour recueillir les avis des États Membres sur la question. »

5. À sa 36<sup>e</sup> séance, le 22 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Autonomisation des populations et développement » (A/C.2/66/L.56), déposé par son Vice-Président, Philippe Donckel (Luxembourg), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/66/L.40.

6. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

7. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/66/L.56 (voir par. 10).

8. Avant l'adoption du projet de résolution, le Vice-Président (Luxembourg) a fait une déclaration (A/C.2/66/SR.36).

9. Le projet de résolution A/C.2/66/L.56 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/66/L.40 ont retiré ce dernier.

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

10. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Autonomisation des populations et développement**

*L'Assemblée générale,*

*Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,*

*Se déclarant préoccupée par les effets paralysants de la pauvreté, de l'inégalité et de la disparité dans le monde entier et consciente que l'être humain doit être au cœur de tous les plans, programmes et politiques, à tous les niveaux,*

*Sachant que l'autonomisation du citoyen est une condition essentielle du développement,*

*Appréciant à sa juste valeur l'action que mène la Première Ministre du Bangladesh, Sheikh Hasina, pour établir une corrélation entre l'autonomisation du citoyen et le développement,*

1. *Prend note* de la proposition de la Première Ministre du Bangladesh selon laquelle seraient combinés les éléments interdépendants et synergiques de l'émancipation du citoyen et du développement, à savoir l'élimination de la pauvreté et de la faim, la réduction des inégalités, l'atténuation du dénuement, la création d'emplois pour tous, l'intégration des exclus, l'accélération du développement humain et la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, conformément au droit international;

2. *Prend note également* de l'offre faite par le Gouvernement bangladais d'organiser une conférence internationale sur l'autonomisation du citoyen et le développement au premier semestre de 2012, pour recueillir les avis des États Membres sur la question.